

DIX-HUITIÈME RÉUNION

GRUPE DE L'EXPLOITATION DU SADIS (Dakar, Sénégal, 29 - 31 Mai 2013)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE ¹

1. INTRODUCTION

1.1 La dix-huitième réunion du Groupe de l'exploitation du SADIS (SADISOPSG/18) s'est tenue du 29 au 31 mai 2013 au Bureau régional Afrique occidentale et centrale (WACAF) de l'OACI à Dakar, en présence de 28 participants de huit États, dont le représentant du Coordonnateur du Groupe européen de gestion des données OPMET (EUR OPMET DMG) et trois organisations internationales [Agence pour la Sécurité de la Navigation Aérienne en Afrique et à Madagascar, (ASECNA), Association du transport aérien international (IATA) et Organisation météorologique mondiale. (WMO)].

1.2 M^{me} Gaborekwe Khambule (Afrique du Sud) a présidé la réunion pendant toute sa durée avec l'aide M^{me} Juan Zou (China), Vice-présidente.

2. SUITE DONNÉE AUX CONCLUSIONS DE LA RÉUNION SADISOPSG/17

2.1 Le groupe convient que la suite voulue a été donnée à toutes les conclusions de la réunion SADISOPSG/17 (Décision 18/1).

3. EXPLOITATION DU SADIS

3.1 À propos des tableaux d'évaluation stratégique du SADIS qui figurent dans le rapport annuel de gestion du SADIS, le groupe convient qu'en raison de la maturité du SADIS, découlant du fait que peu de changements lui ont été apportés depuis 10 ans et que les futures modifications de la fourniture du service seront expressément examinées par le groupe au cas par cas, le groupe convient que les tableaux d'évaluation stratégique du SADIS n'ont plus de raison d'être et doivent donc être supprimés des rapports annuels de gestion du SADIS (Décision 18/2). Au sujet de ces rapports annuels, qui constituent un point de référence pour rendre compte d'événements importants concernant le SADIS pendant la période à l'examen (les 12 mois précédents) et qui est un organe d'archivage des renseignements sur la fourniture et la disponibilité du service, le groupe examine et entérine un contenu révisé du rapport annuel de gestion du SADIS qui servira dorénavant de base pour la rédaction des rapports annuels (Décision 18/3).

3.2 À propos de la liste des coordonnateurs de l'exploitation du SADIS, le groupe convient qu'elle indique à l'État fournisseur du SADIS et aux bureaux régionaux intéressés de l'OACI des points de contact utiles pour la résolution de questions d'exploitation et que l'OACI devrait la mettre à jour à temps pour l'envoi du questionnaire sur l'efficacité du SADIS, en décembre 2013 (Conclusion 18/4).

3.3 Le groupe examine le fonctionnement du SADIS en 2012-2013 en se fondant sur le rapport annuel de gestion établi par l'État fournisseur ainsi que sur les réponses données par 45 États au questionnaire annuel sur l'efficacité opérationnelle du SADIS. À propos du questionnaire, le groupe se félicite en particulier du pourcentage systématiquement élevé d'utilisateurs signalant une bonne

¹ Le rapport complet de la réunion (en anglais) est publié sur le site : www.icao.int/safety/meteorology/sadisopsg/

disponibilité des prévisions OPMET et des prévisions WAFS tant dans les émissions par satellite du SADIS 2G que dans son service sécurisé FTP. Étant donné les prochaines modifications du service SADIS, en particulier la cessation des prévisions mondiales en altitude du WAFS aux points de grille en forme symbolique de code GRIB 1 de l'OMM en raison de la disponibilité de meilleurs produits du WAFS en forme symbolique de code GRIB 2 de l'OMM et d'autres modifications de caractère essentiellement rédactionnel, le groupe convient de réviser la présentation du questionnaire annuel sur l'efficacité opérationnelle du SADIS en 2013/2014, à utiliser en décembre 2013 (Décision 18/5).

3.4 Le groupe, avec l'assentiment de l'IATA, convient que les émissions par satellite du SADIS 2G et le service sécurisé FTP ont continué de répondre aux besoins de l'exploitation pendant la période à l'examen (2012/2013) et que le Groupe administratif de recouvrement du coût du SADIS (SCRAG) devra en être dûment informé (Conclusion 18/6).

3.5 Le groupe examine l'inventaire du SADIS pour la période 2013/2014 et, pour faire en sorte que le système continue de répondre aux besoins opérationnels approuvés, il propose de lui apporter des modifications qui seront portées à l'attention du SCRAG (Conclusion 18/7).

4. TENEUR DES ÉMISSIONS DU SADIS

4.1 Renseignements OPMET

4.1.1 Le groupe examine des questions concernant la non application des spécifications relatives aux renseignements OPMET acheminés sur le SADIS – en particulier celle des METAR/SPECI et des TAF provenant de certains aérodromes intérieurs des États. À cet égard, reconnaissant l'importance que les renseignements OPMET présentent pour tous les utilisateurs et que les États sont tenus ou convenus de fournir les renseignements OPMET provenant respectivement de leurs aérodromes AOP ou non AOP énumérés à l'Annexe 1 du Guide de l'utilisateur du SADIS, le groupe convient que les programmes régionaux d'échange des bulletins OPMET qui existent dans toutes les régions de l'OACI devraient être alignés sur les spécifications concernant les renseignements OPMET qui figurent à l'Annexe 1 du Guide et que les États dont les renseignements OPMET sont identifiés comme étant « non disponibles » sur le SADIS devraient veiller à ce que lesdits renseignements soient produits d'urgence et diffusés par le truchement des systèmes régionaux d'échange des bulletins OPMET (Conclusion 18/8).

4.1.2 Au chapitre des besoins relatifs aux renseignements OPMET (METAR/SPECI et TAF) provenant d'aérodromes non AOP, le groupe examine une révision de ces besoins en se fondant sur une proposition de l'IATA. Il convient à cet égard que les États devraient être consultés sur les besoins nouveaux ou modifiés et que dans le cadre des consultations, il faudrait demander à ceux qui se sont dits favorables à la fourniture de renseignements OPMET provenant d'aérodromes non AOP de donner des indications sur la disponibilité desdits renseignements (Conclusion 18/9).

4.1.3 Le groupe note que le degré d'alignement des renseignements OPMET horaires du SADIS et du service de fichiers Internet du WAFS (WIFS) sur l'Annexe 1 du guide continue de s'améliorer. C'est ainsi que l'État fournisseur du SADIS a atteint un degré d'alignement d'au moins 95 % pour les METAR/SPECI et les TAF. Pour ce qui est du degré d'alignement sur le WIFS des renseignements OPMET disponibles sur le SADIS, le groupe convient que les États fournisseurs intéressés, en coordination avec le Groupe européen de gestion des données OPMET, devraient poursuivre leurs efforts pour aligner les renseignements OPMET réguliers et, dans la mesure possible, non réguliers (Conclusion 18/10).

4.1.4 Se félicitant de ce que des renseignements OPMET dont la qualité est contrôlée sont systématiquement mis à disposition dans les émissions par satellite du SADIS G2 et dans le service sécurisé FTP, et de ce que la passerelle SADIS procède au contrôle de la qualité de ces renseignements

conformément au Manuel d'utilisation de la passerelle SADIS, le groupe examine avec soin la fourniture sur le SADIS de renseignements OPMET dont la qualité n'est pas contrôlée quand le service est interrompu. Il convient que l'État fournisseur du SADIS devrait fournir pareilles données sur le SADIS pendant les situations d'urgence jusqu'à ce que le service normal soit rétabli (Décision 18/11).

4.2 **Prévisions WAFS**

4.2.1 Le groupe note que des changements seront apportés à la fourniture de prévisions WAFS par les centres mondiaux de prévisions de zones (WAFZ), le 4 novembre, date d'application de l'Amendement N° 76 de l'Annexe 3. Il note en particulier la cessation des prévisions mondiales en altitude aux points de grille fournies par le WAFS en forme symbolique de code GRIB 1 de l'OMM (du fait de la disponibilité opérationnelle de meilleures prévisions en forme de code GRIB 2) au niveau de vol 410, et pour le givrage, la turbulence et les cumulo-nimbus, qui pourront être utilisées dans l'exploitation quand l'Amendement N°76 prendra effet. Ainsi, le groupe établit les incidences de la fourniture de prévisions WAFS dans les émissions par satellite du SADIS 2G et par le service FTP sécurisé, dont les modifications nécessaires à la structure du fichier du service sécurisé FTP (Conclusions 18/12, 18/13, 18/14 and 18/15).

5. **DÉVELOPPEMENT DU SADIS**

5.1 **Rapport de l'Équipe du SADISOPSG sur les progrès technologiques**

5.1.1 Le groupe rappelle que l'Équipe du SADISOPSG sur les progrès technologiques devrait suivre les progrès technologiques ayant une incidence sur le SADIS, en rendre compte et proposer des mesures à leur sujet. Il note que les questions traitées par l'équipe depuis la dernière réunion ont notamment porté sur :

- a) des recommandations concernant la fourniture d'un système de distribution basé sur les satellites au-delà de 2015 ;
- b) l'établissement d'un réseau numérique à intégration de services (RNIS) comme moyen de secours pour le SADIS 2G ;
- c) l'entretien de l'infrastructure du segment sol du SADIS 2G ;
- d) la mise à niveau à demi-vie du système Coremet de la passerelle du SADIS (commutation des messages NATS).

5.1.2 À propos de la recommandation concernant la fourniture d'un système de distribution basé sur les satellites, après avoir examiné un rapport détaillé sur les possibilités existantes et les coûts et incidences qui en découleraient pour les États et les utilisateurs, et après avoir tenu compte d'autres faits nouveaux dont l'adoption imminente (par l'Amendement N° 76 de l'Annexe 3) de l'échange de renseignements OPMET en format numérique, le groupe convient de recommander à la Réunion Météorologie à l'échelon division de maintenir l'utilisation des émissions par satellite du SADIS 2G au-delà de 2015, mais seulement jusqu'à novembre 2019 (Conclusion 18/16).

5.1.3 Au sujet de l'établissement d'un RNIS comme moyen de secours pour le SADIS 2G, qui a été demandé à la réunion précédente, le groupe est heureux d'apprendre que l'État fournisseur du SADIS a commencé à tester avec succès ces moyens de secours et qu'ils ont été utilisés plusieurs fois en conditions réelles d'exploitation pour éviter des pannes du SADIS 2G pendant les périodes où il est essentiel qu'il fonctionne. Pour ce qui est de la maintenance de l'infrastructure du segment sol du SADIS 2G, le groupe

se félicite d'apprendre que l'État fournisseur du SADIS a acheté un commutateur de protection du modem SMS-301, ainsi que cela a été demandé à la réunion précédente.

5.1.4 Au chapitre de la mise à niveau à mi-vie du système Coremet de la passerelle du SADIS (commutation des messages), le groupe, après avoir noté que la passerelle fonctionne 24 heures sur 24, pour recueillir, regrouper, contrôler la qualité et distribuer aux États et aux utilisateurs du monde entier des renseignements OPMET par le truchement de l'infrastructure SADIS, et reconnaissant que les principaux bienfaits attendus de cette mise à niveau comprennent le système extensible d'acheminement des messages ATS (AMHS), la capacité, la collecte, la conversion et la fourniture de renseignements OPMET en formats de données numériques XML/GML, la collecte et la redistribution des prévisions WAFS en forme symbolique de code GRIB 2, diverses améliorations de la capacité et des moyens améliorés de vérification et de comparaison des données, le groupe convient que l'État fournisseur du SADIS devrait continuer de mettre en œuvre les besoins et les capacités du SADIS pendant la mise à niveau à mi-vie du système de commutation des messages Coremet à la passerelle du SADIS (Conclusion 18/17).

5.2 Diffusion par satellite du SADIS

5.2.1 Ayant été saisi d'un rapport d'avancement nécessaire sur la mise en œuvre par l'État fournisseur du SADIS (centre météorologique du Royaume-Uni) et de la passerelle du SADIS (NATS du Royaume-Uni) du système de surveillance de rechange en liaison montante/descendante du SADIS 2G, le groupe est informé de ce que le signal reçu du satellite SADIS 2G dans les locaux du fournisseur du SADIS est plus faible que prévu et provoque beaucoup trop « de fausses alarmes » ou que ses données sont incomplètes. Le groupe convient donc que le fournisseur du SADIS devrait continuer d'enquêter pour établir les raisons profondes de cette situation afin de pouvoir s'acquitter de ses engagements concernant la surveillance liaison montante/liaison descendante (Conclusion 18/18).

5.3 Service STP basé sur l'Internet pour le SADIS

5.3.1 Après avoir examiné un rapport détaillé sur l'élargissement de la bande attribuée au service FTP sécurisé du SADIS (c'est-à-dire la bande comprise entre le fournisseur du SADIS et le fournisseur du service Internet au fournisseur du SADIS) et ayant tenu compte de l'utilisation quotidienne du STP sécurisé — qui met en évidence des « crêtes » bien visibles dans l'utilisation de leurs périodes de disponibilité des prévisions WAFS en forme symbolique de code GRIB — le groupe convient que l'État fournisseur du SADIS devrait attribuer une largeur de bande supplémentaire pour sécuriser le FTP du SADIS et la combiner à un « partitionnement dynamique » qui impose une attribution plus équitable de la largeur de bande disponible entre les divers utilisateurs (Conclusion 18/19).

5.4 Évaluations des logiciels des postes de travail du SADIS

5.4.1 Le groupe examine et approuve les critères d'évaluation d'une quatrième mise à niveau des logiciels des postes de travail du SADIS et il convient de continuer d'encourager les fournisseurs de ces logiciels de faire à évaluer leurs progiciels au regard des critères de la quatrième mise à niveau (actualisée) (Décision 18/20 et Conclusion 18/21).

6. PLANIFICATION À LONG TERME DU SADIS

6.1 Se fondant sur une mise à jour présentée par l'État fournisseur du SADIS, le groupe approuve un plan concis à long terme (de 2014 à 2018) pour le SADIS. (Décision 18/22).

7. **GUIDE DE L'UTILISATEUR DU SADIS**

7.1 Le groupe examine et approuve un amendement à la cinquième édition du Guide de l'utilisateur du SADIS, qui peut être consulté sur le site Web du SADISOPSG et qui traite notamment de la spécificité améliorée des prévisions WAFS, de la suppression des mentions du service FTP classique (maintenant retiré du service), des éclaircissements sur les critères d'utilisation de l'expression FTP sécurisé du SADIS par les utilisateurs autorisés (Décision 18/23) et des critères d'utilisation opérationnelle du FTP sécurisé et du WIFS.

8. **PROGRAMME DES TRAVAUX FUTURS**

8.1 Le groupe examine et met à jour les résultats attendus du programme de ses travaux pour la période 2013-2016 (Décision 18/24).

9. **QUESTIONS DIVERSES**

9.1 **Messages administratifs du SADIS**

9.1.1 Ayant été informé de la Conclusion 7/8 du Groupe de l'exploitation du système mondial de prévisions de zones (WAFSOPSG), le groupe convient qu'il faut peaufiner les définitions utilisées dans les messages administratifs acheminés sur le SADIS pour avertir les utilisateurs en particulier d'éléments d'orientation nouveaux ou mis à jour, de l'existence de documents concernant le système ou de modifications des services liés au WAFS/SADIS (Conclusion 18/25). Il convient de plus que le fournisseur du SADIS devrait étoffer les messages administratifs du SADIS actuellement disponibles sur la page Web des messages administratifs d'exploitation du SADIS pour mieux assurer leur disponibilité ininterrompue dans les émissions par satellite du SADIS 2G et du service FTP sécurisé (Conclusion 18/26).

9.2 **Formulaire d'inscription des utilisateurs du SADIS**

9.2.1 Compte tenu du récent succès d'un formulaire d'inscription que des utilisateurs du SADIS ont employé pour s'inscrire au service sécurisé FTP, le groupe convient que le fournisseur du SADIS devrait commencer à utiliser un formulaire modifié judicieusement afin de faciliter l'accès autorisé au SADIS pour que, dès lors que l'autorité météorologique compétente de l'État intéressé l'approuverait, tous les utilisateurs donneraient au fournisseur du SADIS les mêmes renseignements structurés dans un format officiel pour faciliter la tenue des dossiers (Conclusion 18/27).

9.3 **Dispositions de l'OACI relatives aux systèmes de distribution par satellite du WAFS et services basés sur l'internet**

9.3.1 Après avoir examiné s'il faut modifier ou préciser les dispositions de l'OACI qui contiennent des mentions des systèmes de distribution par satellite du WAFS et les services basés sur l'internet – compte tenu des faits intervenus récemment tels que la cessation des émissions par satellite ISCS G2 effectuées par l'État fournisseur depuis le WAFS Washington à compter de juillet 2012 – et reconnaissant qu'il est envisagé de les utiliser dans des applications aéronautiques d'urgence ou non, le groupe convient que les dispositions de l'OACI (concrètement celles de l'Annexe 3 – *Assistance météorologique à la navigation aérienne internationale*) appellent à cet égard un examen et une mise à jour par le WAFSOPSG (Conclusion 18/28).